

MAIRIE d'

ARRONDISSEMENT d'
DÉPARTEMENT DU VAR.

Du an à heure du
 ACTE DE DÉCÈS d'
 décédé le à heure du profession
 d' âgé de ans, né à
 département d' domicilié à
 N° fil d' et d'

Sur la déclaration à moi faite par
 âgé de ans, profession d' domicilié à
 qui a dit être d' défunt ; et par
 âgé de ans, profession d'
 domicilié à qui a dit être d' défunt.
 Et ont, les déclarans, signé
 CONSTATÉ, suivant la loi, par moi
 maire d' remplissant les fonctions d'officier public ; et lecture du
 présent Acte a été donnée aux déclarans.

MAIRIE d'

ARRONDISSEMENT d'
DÉPARTEMENT DU VAR.

Du an à heure du
 ACTE DE DÉCÈS d'
 décédé le à heure du profession
 N° d' âgé de ans, né à
 département d' domicilié à
 fil d' et d'

Sur la déclaration à moi faite par
 âgé de ans, profession d' domicilié à
 qui a dit être d' défunt ; et par
 âgé de ans, profession d'
 domicilié à qui a dit être d' défunt.
 Et ont, les déclarans, signé
 CONSTATÉ, suivant la loi, par moi
 maire d' remplissant les fonctions d'officier public ; et lecture du
 présent Acte a été donnée aux déclarans.

MAIRIE d'

ARRONDISSEMENT d'
DÉPARTEMENT DU VAR.

Du an à heure du
 ACTE DE DÉCÈS d'
 décédé le à heure du profession
 d' âgé de ans, né à
 département d' domicilié à
 N° fil d' et d'

Sur la déclaration à moi faite par
 âgé de ans, profession d' domicilié à
 qui a dit être d' défunt ; et par
 âgé de ans, profession d'
 domicilié à qui a dit être d' défunt.
 Et ont, les déclarans, signé
 CONSTATÉ, suivant la loi, par moi
 maire d' remplissant les fonctions d'officier public ; et lecture du
 présent Acte a été donnée aux déclarans.

MAIRIE d'

ARRONDISSEMENT d'
DÉPARTEMENT DU VAR.

Du an à heure du
 ACTE DE DÉCÈS d'
 décédé le à heure du profession
 N° d' âgé de ans, né à
 département d' domicilié à
 fil d' et d'

Sur la déclaration à moi faite par
 âgé de ans, profession d' domicilié à
 qui a dit être d' défunt ; et par
 âgé de ans, profession d'
 domicilié à qui a dit être d' défunt.
 Et ont, les déclarans, signé
 CONSTATÉ, suivant la loi, par moi
 maire d' remplissant les fonctions d'officier public ; et lecture du
 présent Acte a été donnée aux déclarans.